

"Devoir" et "Obligation". What's the difference Sir?

Par **-Merowig**, le **30/08/2009** à **19:40**

Re-bonjour (et oui les vacances ça fait plein de questions pour la rentrée^^),

Moins apportant que mon précédent sujet dans cette rubrique,
pourrait-on m'expliquer la différence entre "devoir" et "obligation".

(Je ne crois pas aux prémonitions mais je me suis posé cette question juste avant un partiel où j'aurai eu besoin de la réponse lol, mieux vaut tard que jamais XD)

Danke

Par **Camille**, le **01/09/2009** à **14:02**

Bonjour,

A mon humble avis, pas de grosse différence autre que philosophique. Devoir fait plus ou moins appel à une notion morale, pas forcément une obligation. Mais un devoir visé par un article de code s'entend bien comme une obligation.

Et, on vous dira que vous avez le devoir de respecter une obligation et l'obligation de ne pas vous soustraire à un de vos devoirs.

Sinon, on risque de vous faire la leçon... 

Par **neverness**, le **01/09/2009** à **14:09**

D'après ce que j'ai appris en histoire du droit des obligations, il s'agirait plutôt d'une distinction purement historique parce qu'au début, la notion est apparue comme "devoir" et elle s'est peu à peu transformée en "obligation". A présent ce sont des synonymes 

Par **-Merowig**, le **05/09/2009** à **18:47**

Danke,
Merci de vos réponses. 

Par **Gwen49**, le **23/09/2009** à **21:24**

bonjour:

obligation: lien de droit entre deux personnes en vertu duquel le créancier peut exiger du débiteur une prestation ou une abstention. Peut faire l'objet d'une sanction étatique.

Devoir: prescription générale de comportement, vague et qui incombe à tous.

L'obligation s'apprécie en argent, alors que le devoir ne fait pas partie du patrimoine (obligation de restituer une somme d'argent par exemple).

Par **Yn**, le **23/09/2009** à **22:12**

[quote="Gwen49":1s6v967k]L'obligation s'apprécie en argent, alors que le devoir ne fait pas partie du patrimoine (obligation de restituer une somme d'argent par exemple).[/quote:1s6v967k]

La définition que tu as donné de l'obligation est bonne dans ses grandes lignes mais attention aux généralisations avec la phrase que je viens de [i:1s6v967k]quoter[/i:1s6v967k].

[quote="neverness":1s6v967k]D'après ce que j'ai appris en histoire du droit des obligations, il s'agirait plutôt d'une distinction purement historique parce qu'au début, la notion est apparue comme "devoir" et elle s'est peu à peu transformée en "obligation". A présent ce sont des synonymes[/quote:1s6v967k]

Attention, ces deux termes ne sont pas synonymes au sens juridique du terme dans notre droit positif.

Le devoir, lorsqu'on l'oppose classiquement à l'obligation, se traduit par une [i:1s6v967k]obligation[/i:1s6v967k] qui ne peut être poursuivie en justice, l'obligé n'est chargé que d'un devoir de conscience, le devoir renvoie directement à la notion d'obligation naturelle. L'obligation, au sens du droit civil, se caractérise par un lien de droit qui unit deux ou plusieurs personnes en vertu duquel l'une des parties (le créancier) peut contraindre l'autre (le débiteur) à exécuter une prestation positive ou négative, c'est-à-dire de faire ou de ne pas faire quelque chose.

Par **PetitOursTriste**, le **26/09/2009** à **16:58**

dans cette présentation l'obligation serait donc réduite à ce qu'on appelle parfois l'obligation civile, alors que le devoir renverrait à l' "obligation naturelle", non?

Par **Yn**, le **26/09/2009** à **19:30**

[quote="PetitOursTriste":6ice4jv1]dans cette présentation l'obligation serait donc réduite à ce qu'on appelle parfois l'obligation civile, alors que le devoir renverrait à l' "obligation naturelle", non?[/quote:6ice4jv1]

L'obligation civile fait l'objet d'une sanction étatique, elle est formée de la dette et de la contrainte, et l'obligation naturelle n'est formée que par la dette. Le créancier ne peut pas agir en exécution forcée pour l'obligation naturelle.

Par **Gwen49**, le **27/09/2009** à **18:49**

Je n'ai pas donné la définition précise puisque j'en ai une au sens étroit qui concerne la responsabilité civile. Comme je ne savais pas quel domaine de l'obligation cela concernait, j'ai

donc choisit la plus large que j'avais 